

**COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
27 JANVIER 2022**

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-sept janvier à 16h00, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 19/01/2022

Nombre de membres :	Présents : Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Jean-Marc FAVIER, Alain MATHERON, Joël MAZALAIGUE, Maurice MOLLARD, Catherine PELLINI, Marion PERRIER, Christian REY, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Eric SICARD, Olivier TOURENG, Eric VANONI.
En exercice : 21	
Présents : 14	Excusés : Bernard BUIS, Martine CHARMET, Pascal BAUDIN, Anne-Line GUIRONNET, Valérie JOUBERT, Eric SICARD, Dominique VINAY.
Votants : 14	Secrétaire de séance : Marion PERRIER
	Egalement présents : Olivier FORTIN, Thomas COSTE.

Le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est Marion Perrier

Le procès-verbal du 16 décembre est adopté à l'unanimité.

Le Président souhaite introduire un point à l'ordre du jour concernant la création d'un nouvel emploi de secrétaire de mairie à temps complet.

Le Président soumet cette modification au vote de l'assemblée. Après accord à l'unanimité, l'ordre du jour est modifié comme suit.

Sont présentées et délibérées les questions portées à l'ordre du jour :

A. DECISIONS

1. Bâtiments - Energie : Convention de fourniture de chaleur (îlot Blagnac) avec DAH, la ville de Die et l'association les 4 Jeux Dye
2. Personnel : Emploi de chargé de mission développement économique – modification
3. Personnel : SISEMA : Création d'un emploi de secrétaire de mairie à temps complet
4. Personnel : SISEMA : Création d'un emploi de secrétaire de mairie à temps complet
5. Zéro déchet : Demande de participation financière aux travaux de réfection du chemin d'accès à l'aire de tri et de réemploi de Menglon
6. Mutualisation : convention de mutualisation du parc de matériel de déneigement

B. QUESTIONS DIVERSES

ARNAYON
AUGELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONTI-EN-DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE-EN-DIOIS
BOULC
BRIET
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
HOURGNAC
JONCHIERES
LA BATTIE-DES-FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
L'ESCHES-EN-DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS-LA-CROIX-HAUTE
MARIGNAC
MENGLON
MISCON
MONTLAUR-EN-DIOIS
MONTMAUR-EN-DIOIS
PENNES-LE-SEC
PONEI-ST-AUBAN
PONTAIX
POYOIS
PRADELLE
RECOUBEAU JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
SANTIER
SAINI-ROMAN
SOIAURE-EN-DIOIS
ST ANDOUL-EN-QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN-EN-QUINT
ST NAZAIRE-F-DESERT
STE-CROIX
VACHERES-EN-QUINT
VAL MARAIVE
VALDROME
VOLVENT

A. DECISIONS

1. Bâtiments - Energie : Convention de fourniture de chaleur (îlot Blagnac) avec DAH, la ville de Die et l'association les 4 Jeux Dye

Le vice-président en charge des bâtiments (Christian Rey) expose :

Vu la délibération C180517-07 en date du 17 mai 2018, par laquelle le conseil communautaire a approuvé la réalisation d'une chaufferie bois, îlot Blagnac, rue Joseph Reynaud à Die,

Vu la délibération B191010-02 en date du 10 octobre 2019, par laquelle le bureau commentaire approuve le projet de rachat de la chaufferie bois à DAH,

Vu la délibération C191219-01 en date du 19 décembre 2019, par laquelle le conseil communautaire approuve le budget annexe Energie,

Considérant que la chaufferie desservira à la fois les locaux de la crèche intercommunale, gérée par l'association Les 4 jeux Dye, 15 logements de DAH et une salle communale,

Considérant qu'elle est gérée en régie par la CCD,

Considérant que les dépenses, rattachées à ce budget s'équilibrent par la vente de chaleur,

Considérant que la fourniture de chaleur aux différents gestionnaires des locaux desservis nécessite une convention,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise le Président à signer la convention quadripartite avec Drôme Aménagement Habitat, la commune de Die et l'association les 4 Jeux Dye. (jointe en annexe) ;**
- **autorise le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaire pour la mise en œuvre de cette dernière ;**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

Interventions : JBoyaert, CRey.

2. Personnel : Emploi de chargé de mission développement économique – modification

Le Vice-Président chargé du personnel (Olivier Tourenge) rappelle :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient

donc au bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Par délibération n° B190124-08, le bureau communautaire du 24 janvier 2019 a créé un emploi permanent à temps complet de Chargé de mission « Développement économique ». Conformément à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et comme le prévoyait la délibération, cet emploi a été pourvu par un agent contractuel de catégorie A, actuellement en contrat jusqu'au 30 avril 2022.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 a modifié l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et étendu le recours possible aux agents contractuels pour « tous les emplois dans les regroupements de communes regroupant moins de 15000 habitants » en vertu de l'article 3-3-3° et à condition que ce recours soit prévu dans la délibération qui crée l'emploi.

Afin de permettre, le cas échéant, de pouvoir recruter un agent contractuel sur cet emploi, le vice-président propose de modifier la délibération n° B190124-08 en prenant en compte les nouvelles modalités prévues par l'article 3-3-3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Rappelle et confirme qu'un emploi permanent de Chargé de mission Développement économique à temps complet sur le grade d'attaché territorial - catégorie A – créé par délibération du bureau communautaire du 24 janvier 2019 est inscrit au tableau des effectifs**
- **Modifie le motif permettant le recours à un agent contractuel et dit que cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et que, dans ce cas l'agent contractuel devra justifier d'un niveau d'études Bac + 4 minimum et sera rémunéré par référence à un indice de la grille indiciaire afférente au grade d'attaché territorial**
- **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé sur cet emploi seront inscrits chapitre 012 du budget de la collectivité**
- **Charge le Président de l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

Intervention : OTourenng

3. Personnel : SISEMA : Création d'un emploi de secrétaire de mairie à temps complet

Le Vice-Président chargé du personnel (Olivier Tourenng) rappelle :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi de secrétaire de mairie pour le Service Intercommunal de Secrétariat de Mairie (SISEMA) pour répondre aux besoins permanents (Ste Croix et Barsac) et/ou temporaires des communes,

Le Vice-président propose la création d'un emploi permanent à temps complet sur tous les grades des cadres d'emploi d'adjoint administratif et de rédacteur.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 et 34,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide de créer un emploi permanent à temps complet de secrétaire de mairie sur le grade d'adjoint administratif ou d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe ou d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C ou sur le grade de rédacteur ou rédacteur principal 2^{ème} classe ou rédacteur principal 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B à compter du 27 janvier 2022**
- **Dit que cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et que, dans ce cas l'agent contractuel devra justifier d'un niveau d'études 4 (Baccalauréat) ou d'une expérience professionnelle d'un an dans des fonctions similaires et sera rémunéré par référence à un indice de la grille afférente au grade d'adjoint administratif**
- **Dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence.**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget de la collectivité**
- **Charge le Président de l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

Intervention : OTourenng

4. Personnel : SISEMA : Création d'un emploi de secrétaire de mairie à temps complet

Le Vice-Président chargé du personnel (Olivier Tourenng) rappelle :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le développement du SISEMA,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 et 34,

Considérant la nécessité de créer un emploi de secrétaire de mairie pour le Service Intercommunal de Secrétariat de Mairie (SISEMA) pour répondre aux besoins permanents et/ou temporaires des communes,

Considérant la nécessaire coordination du service et le développement du tutorat,

Le Vice-président propose la création d'un emploi permanent à temps complet sur tous les grades du cadre d'emploi de rédacteur ou sur le grade d'attaché territorial

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de créer un emploi permanent à temps complet de secrétaire de mairie coordinateur/trice sur le grade de rédacteur ou rédacteur principal 2^{ème} classe ou rédacteur principal 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B ou sur le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie A à compter du 1^{er} mars 2022**
- **Dit que cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et que, dans ce cas l'agent contractuel devra justifier d'un niveau d'études 4 (Baccalauréat) ou d'une expérience professionnelle de deux ans dans des fonctions similaires et sera rémunéré par référence à un indice de la grille afférente au grade de rédacteur**
- **Dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence.**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget de la collectivité**
- **Charge le Président de l'application de cette décision.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

Interventions : OTourenng ; OFortin ; MMollard.

5. Zéro déchet : Demande de participation financière aux travaux de réfection du chemin d'accès à l'aire de tri et de réemploi de Menglon

Le vice-président en charge du service zéro déchet (Jean Pierre Rouit) expose :

Vu que Le chemin d'accès à l'aire de tri et de réemploi de Menglon est utilisé en grande partie par les usagers.

Considérant que la commune de Menglon sollicite la participation financière de la Communauté des communes du Diois pour la réfection de ce chemin d'accès.

Etant donné que le devis transmis par la commune s'élève à 2563.20€.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Valide la participation financière de la Communauté des Communes du Diois à hauteur de moitié, soit la somme de 1281.60€,**
- **autoriser le Président à signer tous les actes administratifs relatifs à sa réalisation**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération**

Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le

Intervention : MrFavier

6. Mutualisation : convention de mutualisation du parc de matériel de déneigement

Le vice-président chargé de la mutualisation (Olivier Tourenng) expose :

Vu la délibération C210624-17, par laquelle le conseil communautaire du 24 juin 2021 a décidé la création d'un parc mutualisé de matériel de déneigement pour permettre aux communes de bénéficier d'un financement départemental de 60%, à l'occasion du renouvellement ou de l'acquisition de nouveau matériel.

Vu la délibération C211216-06, par laquelle le conseil communautaire du 16 décembre 2021 a délibéré une première demande de financement auprès du département, au bénéfice de 6 communes : BARNAVE, BEAUMONT en DIOIS, GLANDAGE, LA BATIE DES FONTS, MARIGNAC et SAINT ROMAN.

Considérant que les conditions d'adhésion à ce parc mutualisé sont fixées dans un règlement et déclinées dans une convention de mutualisation liant la commune bénéficiaire à la CCD. Le tableau ci-dessous décline les conditions spécifiques pour chaque commune :

COMMUNES	TYPE MATERIEL	MONTANT HT	AIDE C.DEP. HT	FRAIS	RESTE A CHARGE POUR LA COMMUNE	DUREE
BARNAVE	Saleuse-gravillonneuse	17 000,00 €	10 200,00 €	306,00 €	7 106,00 €	7 années
BEAUMONT en DIOIS	Etrave et chaînes	14 659,31 €	8 795,59 €	263,87 €	6 127,59 €	7 années
GLANDAGE	Etrave et chaînes	13 259,00 €	7 955,40 €	238,66 €	5 542,26 €	7 années
LA BATIE DES FONTS	Chaînes	2 625,00 €	1 575,00 €	47,25 €	1 097,25 €	5 années
MARIGNAC	Saleuse, pneus et chaînes	5 889,44 €	3 533,66 €	106,01 €	2 461,79 €	7 années
SAINT ROMAN	Pneus, chaînes et matériel divers	4 908,35 €	2 945,01 €	88,35 €	2 051,69 €	7 années

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **valider les termes généraux de la convention (jointe en annexe),**
- **autorise le Président à signer les 6 conventions avec les communes précitées selon les conditions spécifiques**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le

Interventions : OTourenng ; OFortin

B. QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 17h08.

Le prochain Bureau aura lieu le jeudi 24 février 2022 à 16h00.

Fait à Die, le 14/02/2022
Alain Matheron,
Président

